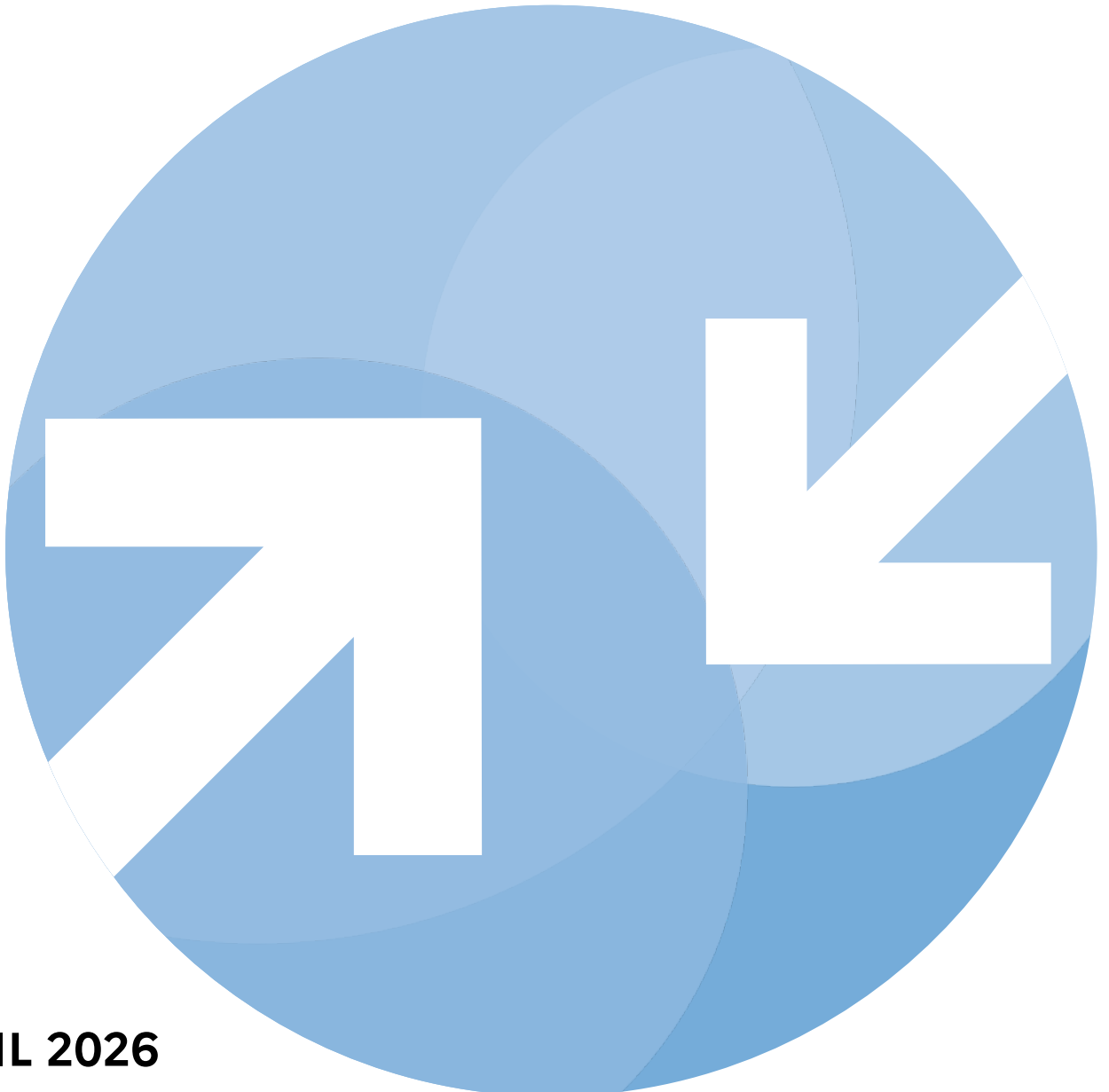




**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL



AVRIL 2026

Table des matières

I. LES REGLES GENERALES	2
A. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT.....	2
1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	2
2. LES AUTRES PARTICIPANTS	2
3. NE PARTICIPENT PAS AU MOUVEMENT	2
B. LES POSTES ET LES VŒUX	3
1. LES POSTES DISPONIBLES.....	3
2. LA SAISIE DES VŒUX	3
II. LES REGLES D’AFFECTATION	4
A. LES ELEMENTS DE BAREME	4
1. LA BONIFICATION POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE.....	4
2. LA BONIFICATION LIEE A LA SITUATION PERSONNELLE.....	5
3. LES BONIFICATIONS LIEES A L’EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL	6
4. LES AUTRES BONIFICATIONS.....	10
B. LES PRIORITES D’AFFECTATION	10
1. LES PRIORITES DE REINTEGRATION	10
2. LES AUTRES PRIORITES.....	10
III. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES	10
A. LES POSTES ATTRIBUES AU BAREME	10
1. LES POSTES DE CHARGES DE CLASSE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, TITULAIRES REMPLAÇANTS ET TITULAIRES SECTEUR.....	10
2. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES	10
B. LE DEPARTAGE DES CANDIDATURES AU BAREME EQUIVALENT	11
C. LE GLOSSAIRE	12
IV. LES RESULTATS.....	12
A. L’AFFECTATION A TITRE DEFINITIF.....	12
B. L’AFFECTATION HORS VŒUX.....	12
C. LES RECOURS CONTRE LES DECISIONS D’AFFECTATION.....	12

V. LES AJUSTEMENTS	13
A. L’AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE	13
B. L’AFFECTATION DES TITULAIRES SECTEURS (TS)	13
C. L’APPEL A CANDIDATURES DES POSTES A RECRUTEMENT SPECIFIQUE RESTES VACANTS	13
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE D’AIDE A LA SAISIE DES VOEUX SUR MVT1D	14
L’étape 1 : Connexion et l’identification sur I-Prof	14
L’étape 2 : Accès au portail du mouvement (SIAM).....	14
L’étape 3 : La consultation des postes et la saisie des vœux	15
ANNEXE 2 : LES POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT ET DE TITULAIRE SECTEUR	16
Les postes de brigades de remplacement.....	16
Les postes de titulaire secteur.	16
ANNEXE 3 : LISTE DES ECOLES FAISANT PARTIE DES DISPOSITIFS REP ET REP+.....	17
Liste des écoles en Réseau d’Education Prioritaire + (REP+) et des collèges de référence	17
Liste des écoles en Réseau d’Education Prioritaire (REP) et des collèges de référence	18
ANNEXE 4 : LISTE DES ECOLES CLASSEES EN CONVENTIONS ACADEMIQUES PLURIANNUELLES DE PRIORITE EDUCATIVE (CAPPE) 23	
ANNEXE 5 : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS	24
ANNEXE 6 : LES VŒUX GROUPES (VŒUX « MOB »)	26
ANNEXE 7 : DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP (BONIFICATION 2).....	28
Etape 1 : Déposer sa demande sur colibris.....	28
Etape 2 : transmettre les pièces justificatives au service médical	28
Rappel des contacts	28
ANNEXE 8 : SOLLICITER UNE AFFECTATION A TITRE DEFINITIF SUR UN POSTE DE DIRECTION D’ECOLE	29
Synthèse des différentes situations	29
Solliciter sa réinscription de droit sur la liste d’aptitude	29

A. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignantes et enseignants du premier degré public stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent obtenir une nouvelle affectation. Les enseignantes et enseignants doivent être en position d'activité ou avoir demandé leur reprise d'activité au 1^{er} septembre 2026, au plus tard la veille de l'ouverture du mouvement.

Les enseignantes et enseignants en congé parental (de plus de 6 mois), disponibilité ou détachement pendant l'année 2025-2026¹, qui souhaitent participer au mouvement 2026, doivent impérativement indiquer à leur gestionnaire avant l'ouverture du mouvement leur souhait de réintégrer au 1^{er} septembre 2026.

1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- Les personnels enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026 ;
- Les personnels enseignants stagiaires en 2025-2026 ;
- Les personnels enseignants titulaires affecté(e)s à titre provisoire en 2025-2026 ;
- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026 ;
- Les entrants dans le département au 1^{er} septembre 2026 suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement POP) ;
- Les personnels enseignants qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental (d'une durée de plus de 6 mois) ou congé de longue durée.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœu seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif dans l'ensemble du département.

2. LES AUTRES PARTICIPANTS

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation doivent participer au mouvement.

Les personnels enseignants ayant obtenu un avis favorable pour un poste à exigences particulières (PEP), à l'issue de la commission des postes à recrutement spécifiques, doivent participer au mouvement pour être affectés à titre définitif sur ce type de poste envisagé à la rentrée 2026. L'avis favorable de la commission académique est valable pour une durée de trois ans (trois mouvements).

La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste détenu à titre définitif.

3. NE PARTICIPENT PAS AU MOUVEMENT

- Les personnels enseignants en congé de longue durée² au 1^{er} septembre 2026. Ceux dont la date de réintégration est fixée à compter du 2 septembre 2026 feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service ;
- Les personnels enseignants qui, à la date du 1^{er} septembre 2026, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- Les personnels enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2026. Celles et ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite après l'ouverture du mouvement ne conserveront pas leur poste à titre définitif et seront affectés à titre provisoire dans le cadre des ajustements ;

¹ La disponibilité et le détachement conduisent à la perte du poste détenu à titre définitif dès le 1^{er} jour.

² Le placement en congé longue durée conduit à la perte du poste détenu à titre définitif dès le 1^{er} jour du congé.

- Les personnels enseignants ayant obtenu un poste à profil académique (PAP) à l'issue de la campagne des postes à recrutement spécifique.

B. LES POSTES ET LES VŒUX

1. LES POSTES DISPONIBLES

Tout poste dans le département peut être sollicité, qu'il soit « vacant » ou « susceptible d'être vacant » dans le cadre du mouvement.

Les postes réservés à l'accueil des personnels enseignants stagiaires, les postes détenus à titre définitif par des stagiaires CAPPEI pendant la durée de leur formation, les postes à profil nationaux (POP), ainsi que les postes à profil académiques (PAP) n'apparaissent pas dans la liste des postes proposés. En revanche, les postes à exigences particulières (PEP) proposés dans le cadre de la campagne des postes à recrutement spécifique figurent parmi les postes au mouvement intra.

La liste des postes est arrêtée en amont de l'ouverture du serveur. Dans le cas où des postes seraient ajoutés ou retirés durant la période de saisie des vœux, une information via I-Prof sera communiquée à l'ensemble des personnels.

La participation au mouvement est un acte individuel et il appartient aux enseignantes et aux enseignants de prendre connaissance des postes proposés au mouvement.

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'application SIAM, voici la nomenclature non exhaustive des postes :

CODE	LIBELLE LONG
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
EAPL	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ELEMENTAIRE
EAPM	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION MATERNELLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
ITSP	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
SESD	POSTE SERVICE ENSEIGNEMENT SUIVI A DOMICILE
TR	TITULAIRE REMPLACANT ³
TS	TITULAIRE DE SECTEUR
UEE	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

2. LA SAISIE DES VŒUX

Les candidates et candidats consulteront les postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisiront leurs vœux dans l'application MVT1D via i-prof aux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « accès rapide » en bas de page « vos outils professionnels ») ou <https://login.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-Prof)

Le serveur sera accessible du 10 avril 2026 à 12h au 24 avril 2026 à 16h.

³ Il s'agit tant des postes de remplaçants de circonscription que de brigade départementale.

Aucune modification ou annulation de vœu ou de participation après la fermeture du serveur ne pourra être prise en compte.

Les candidates et candidats peuvent formuler jusqu'à 30 vœux qui sont soit :

- Des vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondant à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœux type E-établissement).
- Des vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir au moins deux (annexe 6).

II. LES REGLES D'AFFECTATION

Compte tenu de l'importante volumétrie des demandes, l'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues à l'article L512-19 du code général de la fonction publique et à l'article 25-3 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Ce barème revêt un caractère indicatif. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général⁴.

A. LES ELEMENTS DE BAREME

1. LA BONIFICATION POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE

a. Le cadre général

Une mesure de carte scolaire est la suppression d'un poste dans une école.

L'enseignante ou l'enseignant concerné(e) est la ou le dernier(e) nommé(e) à titre définitif sur le poste. Si deux ou plusieurs enseignantes ou enseignants sont arrivé(e)s en dernier dans l'école, ils ou elles sont départagé(e)s sur le fondement du barème à l'arrivée dans l'école (hors bonification mesure de carte scolaire) puis de l'ancienneté générale de service puis à partir de l'âge en retenant le plus âgé.

Les enseignantes ou enseignants qui ont obtenu leur poste au titre du handicap ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire. Dans l'hypothèse d'une mesure de carte concernant un personnel reconnu en situation de handicap postérieurement à son affectation, l'avis du médecin des personnels sera sollicité si l'agent souhaite être maintenu sur le poste.

Un personnel enseignant spécialisé ou titulaire remplaçant concerné par une mesure de carte scolaire bénéficie de la même majoration de points sur tout type de poste ne nécessitant pas de conditions de certification particulière.

Les postes à profil ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire.

Si, une enseignante ou un enseignant est volontaire pour quitter l'école concernée par une mesure de carte scolaire, il ou elle bénéficiera de la bonification mesure de carte scolaire dès lors qu'il ou elle occupe un poste de même nature. Les enseignantes et enseignants qui souhaitent échanger leurs situations doivent confirmer leur décision par mail à l'adresse mvtintra2026@ac-paris.fr avant la fermeture du serveur.

La mesure est de 2 ordres :

- Une bonification de 300 points sur l'école d'origine (bonification 3) : le personnel concerné par une mesure de carte scolaire se verra attribuer une bonification du plus haut rang à la condition qu'il saisisse en 1^{er} vœu son école d'origine.
- Une bonification de points sur un poste de même type que le poste occupé (bonification 4) est attribuée au personnel concerné selon le tableau suivant :

⁴ LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du 31 octobre 2024 (BOEN spécial n°5)

AGS au 31/08 de l'année N	Nbre de points
Moins de 6 ans	11
De 6 ans à 11 ans – 1 jour	12
De 11 ans à 16 ans – 1 jour	13
De 16 ans à 21 ans – 1 jour	14
De 21 ans à 26 ans – 1 jour	15
26 ans et +	16

b. La mesure applicable aux directrices et directeurs d'école

- La situation de changement de groupe de décharge

La décharge de direction de l'école de l'année en cours est maintenue, à titre exceptionnel, l'année qui suit la fermeture de la classe. Ce principe est ainsi applicable au changement de groupe de décharge.

Dans l'hypothèse d'un passage de cinq à quatre classes, si la directrice ou le directeur souhaite participer au mouvement malgré le maintien de la décharge complète l'année suivante, elle ou il bénéficiera d'une bonification en vue de l'obtention d'un poste de même type que le poste occupé selon le tableau ci-dessus, de 11 à 16 points.

- La situation de fusion d'écoles

Le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction d'une des deux écoles est nommé sur la nouvelle direction sans participation au mouvement. L'agent ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction.

Dans le cas où le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction renonce à la nouvelle direction, celui ou celle ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction est nommé sur la nouvelle direction sans participation au mouvement. Le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction.

Dans le cas où aucun des deux directeurs ou directrices ne souhaite rester dans l'école fusionnée, ils bénéficient tous deux des points de mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-départemental (bonification 4). Dans l'hypothèse d'une ancienneté équivalente, les personnels concernés seront départagés en fonction de leur barème d'entrée hors priorité/bonification liée à la mesure de carte scolaire.

- La situation de fermeture d'une école

Le directeur ou la directrice dont l'école ferme bénéficie d'une priorité absolue sur tout poste de direction.

Dans le cas où deux directeurs bénéficiaires d'une priorité absolue formulent des vœux sur la même école, ils ou elles sont départagés au barème.

- La situation d'un transfert de classes

Lors d'un transfert de classes, il est proposé aux personnels enseignants concernés de l'école d'origine d'être affectés sans participation au mouvement sur les postes de l'école d'accueil. Dans ce cas, ils ne bénéficient pas de points de carte scolaire.

S'ils ne souhaitent pas bénéficier du transfert, ils obtiennent des points de carte scolaire (bonification 4).

2. LA BONIFICATION LIEE A LA SITUATION PERSONNELLE